

**DÉCISION DU CONSEIL**

du 5 octobre 1992

**portant nomination du secrétaire général au Secrétariat général du Comité économique et social**

(92/573/CEE, Euratom)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le statut des fonctionnaires des Communautés européennes fixé par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil<sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 571/92<sup>(2)</sup>, et notamment son article 1<sup>er</sup> et son article 29 paragraphe 2,

vu le règlement intérieur révisé du Comité économique et social<sup>(3)</sup>, modifié en dernier lieu le 10 mars 1986<sup>(4)</sup>, et notamment son article 56 et son article 57 premier alinéa troisième tiret,

vu l'avis de recrutement n° CES/72/91 relatif à un emploi de secrétaire général au Secrétariat général du Comité économique et social<sup>(5)</sup>,

vu la proposition du Bureau du Comité économique et social, portée à la connaissance du Conseil par lettre du 16 juillet 1992,

vu l'accord de la Commission des Communautés européennes, porté à la connaissance du Conseil par lettre du 28 août 1992,

considérant que monsieur Simon Pierre NOTHOMB remplit les conditions pour être nommé secrétaire général,

DÉCIDE :

*Article unique*

1. Monsieur Simon Pierre NOTHOMB, né le 4 juillet 1933, est nommé secrétaire général du Comité économique et social à partir de la date de la présente décision. Il est classé hors cadre et reçoit une rémunération équivalente à celle d'un fonctionnaire du grade A 1, échelon 6.

2. Le président du Comité économique et social est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Luxembourg, le 5 octobre 1992.

*Par le Conseil**Le président*

T. GAREL-JONES

(1) JO n° L 56 du 4. 3. 1968, p. 1.

(2) JO n° L 62 du 7. 3. 1992, p. 1.

(3) JO n° L 228 du 19. 8. 1974, p. 1.

(4) JO n° L 354 du 15. 12. 1986, p. 1.

(5) JO n° C 73 A du 24. 3. 1992, p. 3.